

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

Objectif
Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement GARANTIE OBSEQUES. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.
Produit
CONTRAT D'ASSURANCE : GARANTIE OBSEQUES
Assureur : SOGECAP – SA d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 263 556 110 €. Entreprise régie par le Code des assurances – 086 380 730 RCS Nanterre, siège social : Tour D2 – 17 bis Place des reflets 92919 Paris La Défense Cedex
Site web : https://www.assurances.societegenerale.com/fr/sogecap/ Pour plus d'informations : Centre de Relation Client -09 69 362 362 (Coût d'un appel non surtaxé).
Autorité chargée du contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)
Date de production du document : 23/01/2023
Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.
En quoi consiste ce produit ?
Type : GARANTIE OBSEQUES est un contrat d'assurance collective sur la vie à adhésion facultative.
Objectifs : GARANTIE OBSEQUES prévoit en cas de décès le versement d'un capital à l'entreprise de pompes funèbres ayant réalisé les prestations d'obsèques ou à la personne qui en aurait acquitté la facture. Ce versement est réalisé au plus tard 2 jours ouvrés après réception de l'ensemble des pièces justificatives. - o Dans le cas où le capital garanti serait supérieur aux frais d'obsèques, le solde éventuel sera versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ; - o Dans le cas où le capital garanti serait inférieur aux frais d'obsèques, le versement de SOGECAP se limitera au capital garanti. Le contrat propose également des prestations d'assistance et de services funéraires au choix de l'Adhérent/Assuré. Ce contrat d'assurance n'a pas pour objectif de faire fructifier les cotisations versées.
Investisseurs de détail visés : Ce contrat est destiné aux personnes physiques âgées d'au moins 50 ans et au plus de 80 ans révolus au jour de l'adhésion.
Prestations d'assurance : En cas de décès de l'Adhérent/Assuré, versement d'un capital garanti, d'un montant compris entre 3 000 € et 10 000 €, et réalisation de prestations d'assistance des proches pour l'organisation des obsèques et de services funéraires délivrés par « l'Association La Garantie Obsèques », selon les formules proposées. - o Pour la formule Budget, versement du capital garanti et accès sans aucune limitation pour l'Adhérent/Assuré, ainsi que ses proches à un service de Renseignement et d'Assistance téléphonique 7j/7 et 24h/24 portant sur toutes questions relatives au décès et aux obsèques. - o Pour la formule Assistance, s'ajoute aux prestations de la formule Budget, le respect des volontés essentielles du défunt relatives au mode de sépulture (inhumation ou crémation), au caractère civil ou religieux de la cérémonie et au lieu d'obsèques. - o Pour la formule Réalisation, s'ajoute aux prestations de la formule Budget et à la détermination des volontés essentielles telle que définie dans la formule Assistance, la réalisation des obsèques conformément au contrat de prestations funéraires établi sur la base de l'option choisie. Chaque année, le capital garanti peut être majoré de la participation aux bénéfices prévue au contrat. Cette dernière n'est délivrée qu'en cas de solde positif du compte de participation aux résultats. En contrepartie des garanties, l'Adhérent/Assuré s'engage à s'acquitter de ses cotisations déterminées notamment en fonction de son âge lors de l'adhésion, de la formule choisie, du capital garanti, du nombre d'années de paiement des cotisations et du fractionnement de paiement choisi et des conditions en vigueur à la date d'adhésion. Le non-paiement des cotisations entraîne une réduction du montant du capital choisi, à condition que l'Adhérent/Assuré se soit acquitté de sa première cotisation et que la valeur de rachat de l'adhésion soit supérieure ou égale à 500 €. En cas de valeur de rachat inférieure à 500 €, l'adhésion sera résiliée et SOGECAP procédera au versement de la valeur de rachat. L'Adhérent/Assuré peut également choisir de racheter son contrat à tout moment et ainsi mettre fin à son adhésion.

Durée de l'adhésion :

L'Adhérent/Assuré est couvert à compter de la date d'effet indiquée dans le certificat d'adhésion jusqu'à son décès, sous réserve du paiement de la première cotisation de l'application du délai d'attente en cas de décès consécutif à une maladie et des exclusions prévues au contrat, notamment le suicide au cours de la première année d'adhésion. Pour la formule Réalisation et selon les conditions prévues dans la Notice d'information, l'Association « La Garantie Obsèques » et ses opérateurs funéraires s'engagent pendant une durée viagère sur le capital souscrit ou les prestations funéraires établies.

Le contrat est résilié :

- o au décès de l'Adhérent/Assuré. Cet événement déclenche le paiement d'un capital (sous réserve de l'information de l'assureur et de la réception des pièces justificatives) ;
- o en cas de rachat par l'Adhérent/Assuré. Dans ce cas la valeur de rachat de son contrat lui sera versée.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?**Indicateur de risque :**

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés financiers ou en cas de défaillance de l'assureur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque de perte la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à verser le capital soit affectée.

Scénarios de performance

GARANTIE OBSEQUES est un contrat de prévoyance funéraire souscrit pour la durée de vie de l'Adhérent/Assuré. Il n'a pas pour objectif de faire fructifier les cotisations versées. La valeur de rachat est inférieure au cumul des cotisations versées.

Scénarios en cas de décès et en cas de survie

Le tableau ci-dessous indique les montants, avant affectation de la participation aux résultats, que l'Adhérent/Assuré ou ses bénéficiaires pourraient obtenir sur 1, 15 et 25 ans avec la formule Budget, en supposant que l'Adhérent/Assuré verse des cotisations annuelles et viagères pour un montant initial à l'adhésion de 277,38 € TTC et qu'il ait 60 ans à l'adhésion. La cotisation est supposée payée en début d'année.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit, ainsi que les frais dus au distributeur. Ces coûts sont détaillés ci-après, dans la section « Que va me coûter ce produit d'assurance ? ».

Les chiffres ci-dessous ne tiennent pas compte de la fiscalité qui sera appliquée à l'Adhérent/Assuré selon sa situation personnelle et qui peut également influencer sur les montants qu'il percevra.

Cotisation d'assurance de 272,01€ par an Scénario en cas de décès		1 an	15 ans	25 ans
Garantie Décès	Ce que les bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	4 000 €	4 000 €	4 000 €
	Rendement annuel moyen	1 370,53%	-0,25%	-4,38%
Cotisation d'assurance cumulée		272,01€	4 080,15€	6 800,25€
Cotisation d'assurance de 272,01€ € par an Scénario en cas de survie		1 an	15 ans	25 ans
Valeur de rachat	Ce que l'Adhérent/Assuré pourrait obtenir après déduction des coûts	172,01€	1 907,35€	2 811,23€
	Rendement annuel moyen	-36,76%	-10,28%	-7,73%
Cotisation d'assurance cumulée		272,01€	4 080,15€	6 800,25€

Que se passe-t-il si SOGECAP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de l'assureur, l'Adhérent/Assuré est couvert par un dispositif national de garantie, le Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP). La garantie procurée par ce fonds est limitée pour l'ensemble des contrats d'assurance et de capitalisation détenus par un même Adhérent/Assuré à 70 000 € pour toute garantie en capital et 90 000 € pour les rentes d'assurance vie, d'incapacité et d'invalidité.

Que va me coûter cet investissement ?

Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ci-dessous sont les coûts cumulés liés au produit, pour trois périodes de détention différentes.

Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Ces coûts sont basés sur le scénario (présenté ci-dessus) et sur le versement d'une cotisation d'assurance de 272,01€ TTC à l'adhésion (hors cotisation liée à la garantie Assistance).

Coûts sur une durée de 1, 15 et 25 ans :

Il se peut que la personne qui vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet à l'Adhérent/Assuré lui demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne l'informerait et lui préciserait les conséquences de l'ensemble des coûts au fil du temps.

Cotisation annuelle initiale à l'adhésion de 272,01€ €	1 an	15 ans	25 ans
Coûts totaux	85,37€	1 280,55€	2 134,25€
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	31,38%	7,13%	5,18%

Composition des coûts :

Le tableau ci-dessous présente :

- L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que l'Adhérent/Assuré pourrait obtenir à la fin de la durée de détention recommandée. Ces coûts varient et le tableau ne présente qu'une fourchette de ces coûts.
- La signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	Maximum de 2,5 % du capital garanti par an	Il s'agit de l'incidence des coûts que l'Adhérent/Assuré paye lors de l'entrée et lors de chaque versement de cotisations. Ceci inclut les coûts de distribution de son produit.
	Coûts de sortie	0 %	Il s'agit de l'incidence des coûts encourus en cas de rachat du contrat de l'Adhérent/Assuré.
Coûts récurrents	Coûts de transaction	-	Non applicable au produit Garantie Obsèques.
	Autres frais récurrents	De 0,03% à 3,51% du capital garanti par an	Il s'agit de l'incidence des frais que l'Assureur prélève chaque année.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	Maximum de 0,718 % par an du montant de la provision mathématique	Il s'agit de l'incidence des commissions liées aux résultats. L'Assureur prélève ces commissions sur les cotisations de l'Adhérent/Assuré.
	Commissions d'intéressement	-	Non applicable au produit Garantie Obsèques.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je renoncer ou racheter mon contrat ?

La durée de détention recommandée est viagère, c'est-à-dire que ce produit est destiné à être détenu jusqu'au décès. L'Adhérent/Assuré dispose d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de la conclusion de son adhésion ou en cas de vente à distance, à compter du jour de réception de l'ensemble de la documentation contractuelle, si cette dernière est postérieure. Les sommes versées sont intégralement remboursées.

À tout moment, l'Adhérent/Assuré peut demander le rachat total de son adhésion et ainsi y mettre fin. SOGECAP verse alors à l'Adhérent/Assuré le montant de la provision mathématique atteinte au jour de la réception de la demande de rachat.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Avant d'adresser toute réclamation concernant son adhésion à l'Assureur (**SOGECAP « Service Relations Clients » 42 boulevard Alexandre Martin – 45057 Orléans Cedex 1, Tél : 09.69.36.99.92** (coût d'un appel local non surtaxé)), l'Adhérent/assuré peut contacter l'agence qui a recueilli son adhésion. L'Assureur s'engage à répondre à sa demande sous dix (10) jours ouvrables à compter de son envoi. Dans le cas contraire, l'Assureur accusera réception dans ces dix (10) jours ouvrables et une réponse définitive sera apportée à l'Adhérent/Assuré dans un délai maximal de deux (2) mois à compter de l'envoi de sa demande.

Si un désaccord persistait ou à l'issue d'un délai de deux (2) mois après l'envoi de la première réclamation écrite adressée à l'Assureur, l'Adhérent/Assuré pourrait demander l'avis du Médiateur de l'Assurance dont les coordonnées sont les suivantes : **La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09** ou via le formulaire disponible à l'adresse suivante <https://formulaire.mediation-assurance.org/>. La « charte du Médiateur de l'assurance » est disponible sur le site <https://www.mediation-assurance.org/>.

L'avis du Médiateur ne s'impose pas aux parties en litige, qui conservent le droit de saisir les tribunaux compétents. Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) exerce une mission de protection de la clientèle des secteurs de l'assurance. Le Souscripteur/l'Adhérent/l'Assuré peut, sans préjudice des actions de justice qu'il a la possibilité d'exercer et des réclamations qu'il peut formuler à l'Assureur, s'adresser à l'ACPR dont les coordonnées sont les suivantes :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
Direction du contrôle des pratiques commerciales
4 Place de Budapest
CS92459
75436 PARIS Cedex 09

Autres informations utiles

Les documents d'informations supplémentaires remis obligatoirement en vertu de la législation sont : la notice d'information du produit ainsi que la demande d'adhésion valant certificat d'adhésion.